



Infirmiere liberale et Liquidation judiciaire

Par Visiteur

Je suis infirmiere liberale j ai 57 ans je suis en redressement et vais passer en liquidation judiciaire je n arrive pas a payer mes dettes actuelles ni passive pourrais je m installer encore en liberal

Par Visiteur

Bonjour madame,

A moins que la liquidation judiciaire ne découle sur des poursuites pénales engagées contre vous sur le fondement de la banqueroute (voir Infra), vous pourrez tout à fait vous réinstaller à votre compte sous la forme d'une autre type de société.

Vous pouvez être poursuivie pour banqueroute dès lors que vous vous êtes rendue coupable d':

1° Avoir, dans l'intention d'éviter ou de retarder l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, soit fait des achats en vue d'une revente au-dessous du cours, soit employé des moyens ruineux pour se procurer des fonds;

2° Avoir détourné ou dissimulé tout ou partie de l'actif du débiteur;

3° Avoir frauduleusement augmenté le passif du débiteur ;

4° Avoir tenu une comptabilité fictive ou fait disparaître des documents comptables de l'entreprise ou de la personne morale ou s'être abstenu de tenir toute comptabilité lorsque les textes applicables en font obligation ;

5° Avoir tenu une comptabilité manifestement incomplète ou irrégulière au regard des dispositions légales.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Etant infirmiere liberale quel autre type de societe

Par Visiteur

Bonjour,

N'importe quelle forme d'exercice libéral est possible. Il vous suffit de recréer une entreprise ou une société.

Bien cordialement.

Par frpa

bonjour,

j'étais infirmière libérale et j'ai été en liquidation donc je sais exactement ce qui se passe. au moment de la liquidation, le mandataire judiciaire vous informe que vous n'avez plus le droit d'exercer, le juge fait venir aussi une infirmière du conseil de l'ordre, et vous en avez pour 5 ans. Il est vrai maintenant que lorsque l'on passe par cette épreuve,

franchement, rien ne vaut la vie d'un salarié...
cordialement,

Par xorgin

Bonsoir,
après avoir exercé à mon compte en libéral durant 4 ans, je me suis retrouvé en redressement puis en liquidation sans "banqueroute".
Depuis un an que je suis en liquidation, je commence à trouver le temps long, et je voudrais revenir à l'exercice libéral dans les meilleurs délais.
Cependant, mon mandataire m'en donne encore pour deux ans (sachant que j'étais en mon nom propre et qu'il y a du patrimoine immobilier, ce qui rallonge la procédure) et m'invite à voir avec la CARPIMKO.
Hélas, cette dernière reste de marbre et me dit que je ne pourrai me réinstaller qu'une fois mon passif remboursé...
Alors, comment puis-je contourner cet état de fait et reprendre un exercice libéral anticipé?
Dois-je créer une société?
Si oui, quel type de société?
Et quid de la CARPIMKO? Je leur envoie un bouquet de chocolats de chez LARRALDE, un petit mot gentil et puis voilà?!
Je compte sur votre aide, car actuellement je suis revenu à la psychiatrie, et il ne me reste plus très longtemps avant de passer du port de la blouse à celui de la camisole!!!!
Merci d'avance!!!!

Par mimi04

Fatiguée j'ai baissé les bras sur la paperasse etc. et mon CA a beaucoup baissé je suis en liquidation et j'ai fait appel car je ne m'étais pas présenté au tribunal pour le redressement, je n'ai aucun biens personnels ; je me demande jusqu'à quel montant de dettes on peut être sauvé et échelonné?